

35

MOTION D'ORDRE

PRONONCÉE

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Par SONTONAX, Député de St.-Domingue,

SUR LE SORT DES COLONS

RESTÉS FIDÈLES A LA RÉPUBLIQUE,

Dans la Séance du 12 Germinal, An VI.

Je viens invoquer votre humanité pour une foule d'infortunés victimes des orages qui ont agité nos colonies, de ces orages suscités d'abord par le génie de l'Angleterre, par ce cabinet barbare dont l'exécrable vœu était de s'emparer de nos possessions du nouveau monde, après les avoir inondées du sang de leurs malheureux habitans. Ce vœu inhumain ne s'est réalisé qu'en partie. Si l'homme sensible est forcé de gémir à l'aspect des désastres, dont les Antilles ont été le déplorable théâtre ; ces contrées, si souvent désolées, offrent à ses regards quelque sujet de consolation ; il ne voit plus d'esclaves sur cette terre, longtemps vouée à l'oppression, sur cette terre où l'Europe n'avait porté, au lieu du bienfait de ses lumières que ses vices, sa corruption, son esprit dominateur. Toutes les révolutions, mêmes les plus utiles, les plus indispensables, présentent de tristes époques dans les annales de l'humanité ; le bien ne s'opère qu'après une longue suite de maux.

*

On ne force pas l'usurpateur à se dépouiller de son pouvoir, l'orgueilleux à renoncer à ses prétentions, l'homme entêté de ses préjugés à reconnaître un égal, à traiter en frère, celui qu'il croyait que la nature, d'accord avec la politique, avait destiné à être son esclave, sans avoir à lutter contre toutes les fureurs, contre tous les ressentimens.

Quand l'intérêt de l'humanité, commande des révolutions, quand des milliers d'opprimés les réclament impérieusement, il n'y a pas à balancer ; mais au milieu des tempêtes et des bouleversemens, il doit exister une sagesse conservatrice, qui impose un frein aux passions basses, qui les maîtrise, qui les enchaîne et qui ne laisse un libre essor qu'aux passions grandes, sublimes et généreuses. Dès que le but est atteint, le même sentiment qui faisait un devoir au philanthrope de renverser un système oppressif, parce que des malheureux souffraient, lui ordonne de venir au secours de ceux que les orages ont froissés, de faire oublier par des bienfaits, par des actes de justice, les calamités passagères qu'il n'a pu empêcher.

Bien persuadé que ces principes sont gravés dans vos cœurs, je vais vous exposer avec confiance l'objet qui m'appelle à cette tribune.

Plusieurs Colons, résidents en France, propriétaires d'habitations mises en valeur, et affermées pour le compte de la république, périclitent de misère, tandis que leurs propriétés versent dans les magasins de l'état aux Antilles, des revenus immenses. Sans doute, on ne traitera point en émigrés, des hommes qui sont venus chercher un asyle dans la métropole, quand le léopard anglais envahissait nos colonies, quand par ses intelligences, par son or, par la trahison des français indignes de ce nom, il s'emparait sans combat, des plus riches contrées du nouvel hémisphère. Ces fugitifs sont, au contraire,

les meilleurs, les plus fidèles citoyens ; il y en a beaucoup de ceux, pour qui j'invoque votre justice, qui n'ont jamais habité les colonies ; ils vivaient à deux mille lieues de leurs propriétés, la flamme dévorait leurs richesses, et grâce à l'éloignement, ils ignoraient leur triste destinée.

La république leur doit justice et protection ; elle est trop puissante pour avoir besoin des dépouilles de l'infortuné, et quand elle en aurait besoin, elle serait trop généreuse pour ne pas dédaigner de semblables ressources. Sa force, sa véritable grandeur, sont dans la prospérité de ses enfants, dans la confiance que ses lois inspirent, dans ce généreux enthousiasme qu'éprouve le citoyen, en songeant qu'il est membre d'un état libre, où il ne peut redouter ni les caprices de l'iniquité, ni les violences de l'arbitraire.

Plus de cent quatre-vingt sucreries et deux mille caféyères sont affermées par l'administration de la partie du nord de St.-Domingue ; tout ce qui est resté intact dans la partie du sud et de l'ouest, est affermé et exploité en régie par l'administration. Je ne vous citerai qu'un seul exemple parmi une foule d'autres, de la détresse de la plupart des propriétaires colons, à qui ces biens appartiennent. Je ne vous citerai que le citoyen *Duplaa*, habitant de Pau, propriétaire d'une sucrerie qui verse annuellement dans les magasins de l'état, au Cap français, deux cent dix milliers de sucre. Forcé de se loger dans un grenier, il a à peine des vêtemens et du pain.

Vous connaissez, citoyens collègues, le traité infâme du 25 février 1793, traité par lequel des perfides vendaient la colonie de Saint-Domingue au cabinet de Saint-James. Quelle reconnaissance la République ne doit-elle pas à ces hommes, qui, également insensibles à la séduction et à la crainte, ont tout sacrifié à leurs devoirs, qui ont préféré de perdre leur fortune, d'abandonner leurs possessions, plutôt que d'accéder au pacte honteux

qui, au prix du patriotisme, semblait leur assurer une protection efficace. Toutes les chances étaient en faveur des traîtres, des amis de l'Angleterre; la métropole occupée à vaincre la coalition, environnée d'ennemis puissans, semblait forcée d'abandonner ses colonies à leurs tristes destinées, et la perfide Albion triomphait, et par la force de sa marine, et bien plus encore par ses trames criminelles.

Ne soyez point ingrats envers les citoyens qu'aucune considération n'a pu engager à trahir les intérêts de leur pays.

La sage politique d'un gouvernement ne consiste point seulement à frapper les méchans, elle veut encore qu'on se montre équitable envers les bons. Cette dernière partie de la justice distributive n'est pas moins importante que la première; nous sommes environnés d'ennemis, qui plus d'une fois encore mettront à l'épreuve le zèle et la constance des républicains. Il est donc bien essentiel que nous prouvions à la France, à l'Europe, que nous savons reconnaître les vertus, comme nous savons punir le crime.

Dans ces circonstances, je demande que le conseil renvoie à l'examen d'une commission les questions de savoir :

1^o. S'il n'est pas d'une souveraine justice que les colons résidens en France, dont les habitations sont affermées pour le compte de la République, reçoivent sur la trésorerie nationale le remboursement d'une partie, ou de la totalité de leurs avances en Amérique.

2^o. Dans quelle proportion, de quelle manière et sur quels fonds se feront ces remboursements ?